MAIRIE DE DABO



Compte-Rendu du Conseil Municipal du 06 février 2023 à 19h30 en Mairie

Maire: Eric WEBER

Nombre d'élus en exercice au jour de la séance : 23

Elus Présents : 16 Elus excusés : 6 Elus non excusés : 1

Nombre de Procurations: 5

Secrétaire de séance : Anne Dillenschneider

Nombre de votants en séance : 21

	Présents	Excusés	Procuration à	Absents
Eric Weber	X	Excuses	T T T T T T T T T T T T T T T T T T T	710001100
Marie-Reine Lehrer	X			
Jean-Michel Wilmouth	X			
Anne Dillenschneider	X			
Nicolas Gasser		Х	Anne Dillenschneider	
Muriel Bentz	X			
David Antoni	Х			
Viviane Christoph	Х			
Emilie Hugues	Х			
Murielle Blaise		Х	David Antoni	
Christophe Spengler	Х			
Thierry Wolff	X			
Lydie Schwaller	X			
Didier Weber	X			
Sylvie Knoll	X			
Franck Chevrier				X
Hélène Diemer		Χ	Viviane Christoph	
Jérémy Zimmermann		Χ	Marie-Reine Lehrer	
Elisabeth Le Meur		Х		
Patrick Zott		Χ	Michel Schwaller	
Angélique Klein	X			
Michel Schwaller	X			
Dominique Weinsando-Ruffenach	X			

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte rendu de séance du 19.12.2022.
- 2. Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3. Tarification du service de l'eau 2023.
- 4. Redevance pour prélèvement sur la ressource en Eau 2023.
- 5. Tarification des Messtis 2023.
- 6. Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires (vacances de février et avril 2023) : Accueil Centre de Loisirs.
- 7. Rajout de tarifs extérieurs sur la grille tarifaire pour les activités périscolaires et extrascolaires.
- 8. Instauration (facultative) de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur le ban communal de Dabo.
- 9. Subventions aux associations pour l'année 2022.
- 10. Divers et communications.

POINT N°1/Approbation du compte rendu de séance du 19.122022

Le compte rendu du 19.12.2022, est approuvé à l'unanimité

POINT N°2/Décisions en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

/

POINT N°3/Tarification du service de l'Eau pour l'année 2023

Préambule:

Comme chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la tarification de l'année à venir. Après échanges, il est proposé de ne pas augmenter le prix du mètre cube d'eau, ni de la location du compteur.

RAPPEL DES PRECEDENTS TARIFS	Prix de l'eau	Prix du compteur
Du 01.01.2018 au 31.12.2018	2.10 €HT/m3	22.00 € HT
Du 01.01.2019 au 31.12.2019	2.10 €HT/m3	22.00 € HT
Du 01.01.2020 au 31.12.2020	2.20 €HT/m3	22.00 € HT
Du 01.01.2021 au 31.12.2021	2.30 €HT/m3	22.00 € HT
Du 01.01.2022 au 31.12.2022	2.40 €HT/m3	22.00 € HT
Du 01.01.2023 au 31.12.2023	2.40 €HT/m3	22.00 € HT

- Une facture sera établie pour le 1^{er} semestre 2023 (relevé juillet 2023) payable en octobre 2023.
- Une deuxième facture sera établie pour le second semestre 2023 (relevé janvier 2024) payable en mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Fixe le prix du mètre-cube d'eau pour l'année 2023 à 2.40 € HT,
- 2. Approuve le prix du compteur à 22 € HT,
- 3. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE: Adopté à l'unanimité.

POINT N°4/ Redevance pour prélèvement sur la ressource en Eau 2023.

En préambule de ce point, Monsieur le Maire précise que le montant actuel permet de couvrir la redevance sur la ressource en eau payée à l'Agence de l'eau. Par conséquent, il est proposé de maintenir de 0.090€ / m3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Décide, pour la facturation de la consommation de l'eau de l'année 2023, de maintenir le taux de la redevance sur la ressource en Eau à 0.090 €/m3,
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE: Adopté à l'unanimité.

POINT N°5/ Tarification des Messtis 2023.

Préambule: Il est rappelé que la Municipalité a accordé la gratuité des emplacements pour les Messtis de la Commune. Les élus sont conscients que les hausses du coût de l'énergie impactent aussi l'activité foraine. En ce sens, il est proposé de reconduire la gratuité, afin de permettre aux manèges, stands de tirs et autres confiseries de continuer à égayer nos fêtes de villages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Valide la gratuité des emplacements pour les MESSTIS 2023 sur tous les villages de la commune de Dabo (Dabo-Schaeferhof- Hellert-La Hoube :
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE: Adopté à l'unanimité.

POINT N°6/ Création de postes saisonniers pour les activités périscolaires (vacances de février et avril 2023) : Accueil Centre de Loisirs.

M. le Maire informe les conseillers que le fonctionnement de l'accueil Centre de Loisirs, durant les petites vacances scolaires, nécessite la création de 5 emplois saisonniers pour 1 semaine durant les vacances en février 2023 et pour 1 semaine durant les vacances en avril 2023 ; à raison de 35h sur le grade d'Adjoint d'Animation-échelon 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1. D'approuver la création de 5 postes saisonniers sur le grade d'Adjoint d'Animation, échelon 1 à 35h pour 1 semaine durant les vacances de février et d'avril 2023 ;
- 2. D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE: Adopté à l'unanimité.

POINT N°7/ Rajout de tarifs extérieurs sur la grille tarifaire pour les activités périscolaires et extrascolaires.

Par délibération du 25 juillet 2022 les tarifs pour les activités périscolaires et extrascolaires ont été modifiés à compter de la rentrée 2022/2023

La CAF nous fait remarquer qu'aucune modulation des tarifs n'est prévue pour les familles extérieures. La modulation est également obligatoire pour les extérieurs pour toute activité périscolaire, même si aucune famille n'est concernée.

Le Maire propose de modifier la grille tarifaire votée le 25 juillet 2022 en rajoutant les tarifs demandés par la CAF comme suit :

La tarification des Activités Périscolaires :

Quotient familial	Réduction	Proposition de nouveaux tarifs PERISCOLAIRE 2022-2023				
	applicable	Matin	Midi	Midi sans	Soir	Forfait journée
				repas		complète
Plus de 1100 €	Tarif plein	2.41 €	9.02 €	2,41 €	3,54 €	13.07 €
De 761 à 1100 €	8,00 %	2.22 €	8,30 €	2,22 €	3,25 €	12.02 €
De 476 à 760 €	20,00 %	1.93 €	7,22 €	1,93 €	2,83 €	10.46 €
Moins de 476 €	40,00%	1,45€	5,41 €	1,45€	2,12 €	7,84 €
Extérieur		2.98 €	11.15 €	2.98 €	4.37 €	16.16 €
Personnel Péri.		1.54 €	6.31 €		2.46 €	9.23 €

La tarification des Activités de Loisirs Sans Hébergement (activités extrascolaires) :

Quotient	Réduction	Proposition de nouveaux tarifs ALSH 2022-2023					
familial	applicable	Journée complète de 9h à 17h	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée complète sans repas	Temps de garde du matin avant 9h	Temps de garde du soir de 17h à 18h
Plus de 1100 €	Tarif plein	14.76 €	10.20 €	4.56 €	9.12 €	1.54 €	1.54 €
De 761 à 1100 €	8,00 %	13.58 €	9.39 €	4.20 €	8.39 €	1.41 €	1.41 €
De 476 à 760 €	20,00 %	11.81 €	8.16 €	3.65 €	7.30 €	1.23 €	1.23 €
Moins de 476 €	40,00%	8.86 €	6.12 €	2.74 €	5.47 €	0.92 €	0.92 €
Extérieur		18.25 €	11.94 €	6.30 €	12.61 €	2.05 €	2.05 €
Personnel Péri.		10.25 €					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve le rajout des tarifs extérieurs demandés par la CAF sur la grille tarifaire votée le 25 juillet 2022 ;
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE: Adopté à l'unanimité.

POINT N°8 / Instauration (facultative) de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur le ban communal de Dabo.

Rappel de la DGFIP: Les communes peuvent, si elles le souhaitent instaurer la THLV par délibération (FACULTATIVE) prise avant le 28 février 2023.

Tout savoir sur les taxes sur les logements vacants (TLV et THLV) Sources = Bercy Infos.

Il existe 2 sortes de taxes concernant les logements vacants : la taxe sur les logements vacants (TLV), qui concerne exclusivement les communes de plus de 50 000 habitants fixées par décret et marquées par un déséquilibre fort entre l'offre et la demande de logements, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Les taxes sur les logements vacants s'appliquent aux logements inoccupés depuis un certain temps et situés dans certaines communes.

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)

Elle peut être instaurée dans toutes les communes où la TLV n'est pas appliquée. Depuis 2012, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent aussi mettre en place la THLV s'ils ont un plan local de l'habitat et si les territoires de leurs communes n'ont pas déjà instauré cette taxe.

Qui est concerné et quel est son taux ?

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est due par les propriétaires des communes concernées qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis **plus de deux ans** consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Les logements habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année, subissant une vacance involontaire (le propriétaire cherche un locataire ou un acquéreur), nécessitant des travaux importants pour être habitable (plus de 25 % de la valeur du logement) et les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation ne sont pas concernés par la THLV.

Le taux applicable pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) correspond au taux communal de la taxe d'habitation de la commune, majoré, le cas échéant, du taux des <u>EPCI sans fiscalité propre</u> dont elle est membre ou celui de l'<u>EPCI à fiscalité propre</u> ayant délibéré afin d'assujettir à la THLV. Il faut ensuite y ajouter des frais de gestion de 8 % et éventuellement un prélèvement pour base élevée.

En savoir plus sur les taxes sur les logements vacants

Sur le site de Service-public

Ce que dit la loi

- Bofip-impôts relatif à la taxe annuelle sur les logements vacants
- Bofip-impôts relatif aux règles d'assujettissements des logements vacants à la taxe d'habitation

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- Taxe d'habitation : comment ça marche ?
- Taxe foncière sur le bâti : mode de calcul et réductions
- Estimez la valeur d'un bien immobilier avec l'application « Demande de valeur foncière »

Avantage:

• Inciter à ne pas laisser des logements vacants lorsqu'il existe une demande (contexte tendu), même si le bien n'est pas soumis à taxe d'habitation.

Inconvénients:

- Même si l'administration dresse la liste des logements vacants au titre de l'année précédente, il n'en demeure pas moins que ceux-ci sont difficiles à identifier : le logement doit être habitable, c'est-à-dire clos, couvert et pourvu d'éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire); il doit être vacant, c'est-à-dire inhabité et vide de meubles, ou pourvu d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation, et donc ne pas donner lieu au paiement d'une taxe d'habitation.
- La durée de vacance s'apprécie à l'égard du même propriétaire. Ainsi, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans s'effectue à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle du changement de propriétaire (par acquisition, succession, donation...). La taxe doit être acquittée par la personne disposant du logement depuis le début de la période de vacance.

NB : Après les différents échanges de l'assemblée délibérante et le passage au vote, la majorité des membres du Conseil <u>refuse</u> l'instauration de la taxe, il n'est donc pas nécessaire de rédiger une délibération ; celle-ci étant facultative. La délibération ne doit être formalisée que si la décision est approuvée.

POINT N°9 / Subventions aux associations au titre de l'année 2022.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions d'octroi de subventions de fonctionnement aux associations ayant déposé le formulaire Cerfa imposé par l'Etat :

Association	Subv. 2021	Subv. 2022
Académie Football de la Zorn	1000,00€	1 000.00 €
Association "DECOUVERTO"	80,00€	80.00€
Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	80,00€	80.00€
Association Sportive Schaeferhof - Dabo (Foot)	3 500,00 €	3500 €
Club de l'Amitié de Hellert	80,00€	80.00€
École de Pêche	200,00€	250.00 €
Groupement des anciens combattants et victimes de guerre de Schaeferhof	125,00 €	125.00 €
Tennis Club de Dabo	2 000,00 €	2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1. Approuve les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2022 des associations conformément au tableau susmentionné,
- 2. Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

VOTE: Adopté à l'unanimité.

POINT N°10 / Divers et communications

- Forêt domaniale de Dabo : un nouvel agent forestier arrive, en remplacement de Mr Maxime Paul
- Les travaux rues de la Grotte et du Calvaire ont commencé le 30 janvier dernier.
- Assainissement: Mr le Maire a rencontré Le vice-président de la Communauté des Communes en charge de l'assainissement pour évoquer la première tranche de travaux d'assainissement des villages de Hellert et Schaeferhof. La Municipalité va vendre cette année les terrains qui jouxtent la déchetterie afin de pouvoir accueillir la future STEP. Par ailleurs, le Conseil communautaire a validé l'exonération de 3 semestres (2021 2022) de redevance pour les habitants de la Commune situés en zone d'assainissement collectif.
- Bulletin communal + calendriers de la Com-Com : La distribution est en cours
- Repas des Ainés: Ce fut une très belle journée et les retours des participants sont très positifs. Les ainés n'ayant pu participé au repas vont recevoir un petit cadeau: une serviette de bain floquée du Rocher de Dabo + un gant de toilette + un savon au miel de chez Limon. Ce cadeau semble aussi être très apprécié, vu les premiers retours.
- Ecoles: Messieurs les Maires de Dabo et Haselbourg ont rencontré Madame Kilhoffer, nouvelle Inspectrice de l'éducation
 Nationale pour parler de carte scolaire. Vu les effectifs d'élèves de nos écoles, aucune fermeture de classe n'est prévue pour la prochaine rentrée..
- MARPA: Monsieur le Maire a rencontré le groupe SOS pour parler de la MAM de Haselbourg. En effet, les 2 assistantes maternelles vont devoir quitter la maison de particulier qu'elles louent, le propriétaire ne souhaitant plus renouveler le bail. Il pourrait être intéressant d'y accueillir les assistantes maternelles. Plusieurs avantages: permettre aux parents de ne pas perdre leur solution de garde, faire vivre la MARPA et espérer enfin l'arrivée de résidents en donnant au lieu un caractère intergénérationnel. En effet, la MARPA est toujours dépourvue de résidents malgré les efforts de prospection réalisés par le Groupe SOS Senior, les après-midis récréatives et des offres de loyers remisés. L'éloignement du lieu, la taille des logements et à moindre mesure le prix du loyer semblent être un frein au remplissage de la MARPA.
- Reconstruction de la Stampf : suite aux différents appels d'offres, les lots ont été attribués et les travaux pourront commencer dès le printemps.
- Trail de Dabo : la prochaine édition aura lieu le 25 juin édition spéciale pour les 40 ans de la rencontre Kohl-Mitterand. Le Club Studia photo s'associera également à l'évènement en proposant une expo photo sur le même thème.

La séance est levée à 21h30

Le Maire WEBER Eric